

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CHRISTELLE NOEL	Numéro de permis 2011795	Date d'inspection Le 11 février 2020	
Nom de l'établissement Garderie chez Tetelle		Numéro de téléphone (506) 344-5577	
Adresse 151 chemin Haut-Lamèque Haut-Lamèque NB E8T 3M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	13 mars 2020	
Commentaires : Le numéro d'assurance -maladie doit être indiqué dans chaque dossier d'enfant présent en garderie.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	13 mars 2020	
Commentaires : L'adresse complète du médecin doit être mis a chaque dossier d'enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	13 mars 2020	
Commentaires : Il doit y avoir 2 personnes contacts inscrit à chaque dossier d'enfant présent en garderie. Les personnes inscrites doivent être 2 personnes autres que les parents ou tuteurs.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	13 mars 2020	
Commentaires : Une employée n'a pas signé une déclaration comme quoi elle a lu la loi et le règlement sur les services à la petite enfance.			

Commentaires généraux

Ratio ok lors de mon inspection.

Commentaires généraux

Activité de lecture et d'interaction fait par l'étudiante du CCNB Sophie. Les enfants sont a l'écouter de la lecture et participent bien à la discussion de la lecture.

Rappel: Discuté avec l'éducatrice de toujours s'assuré que les petits objets pouvant passer dans un rouleau papier toilette doivent être rangé hors de la portée des enfants de moins 3 ans et sortie qu'avec supervision.

Le parc extérieur sera vérifié au printemps

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 février 2020

Date

original signé par
Nicole Chiasson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 février 2020

Date